

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le **24<sup>e</sup>** jour du mois de **janvier** de l'an **2022**, à **20 h 00**, en visioconférence via la plateforme Zoom, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, à laquelle sont présents:

**Présences :** M. Philippe Pagé, maire  
M. Pierre Bellerose, conseiller  
M. Enzo Marceau, conseiller  
Mme Christiane Bonneau, conseillère  
M. Adrien Beaudoin, conseiller  
M. Joël Nadeau, conseiller  
Mme Martine Lanctôt, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 20 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-01-021

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Il est proposé par Enzo Marceau  
Appuyé par Christiane Bonneau  
Et unanimement résolu par les conseillers présents*

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions sur les taxes et tarifs
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-03 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'exercice financier 2022
5. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question des citoyennes et citoyens présents.

**4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-03 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES CONDITIONS DE PERCEPTION, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. **Pierre Bellerose** qu'à une séance subséquente le Règlement 2022-03 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'exercice financier 2022 sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le règlement 2022-03 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perceptions, des compensations et des tarifs pour l'année 2022.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité sur rendez-vous ou sur le site internet de la Municipalité.

2022-01-022

**5 LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est proposé par Enzo Marceau*

*Appuyé par Christiane Bonneau*

*Et unanimement résolu par les conseillers présents*

**QUE** la présente séance soit levée à 20 h 05.

**ADOPTÉE**

---

**Philippe Pagé**  
**Maire**

---

**Julie Vaillancourt**  
**Directrice générale et secrétaire-**  
**trésorière**

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Philippe Pagé**  
**Maire**